

STATUTS DE LA SOCIETE FRANÇAISE D'IMAGERIE CARDIAQUE ET VASCULAIRE DIAGNOSTIQUE ET INTERVENTIONNELLE (SFICV)

TITRE I – BUT

Article 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« Société française d'imagerie cardiaque et vasculaire diagnostique et interventionnelle »
(SFICV)

dont les buts sont la promotion de l'enseignement et de la recherche, la participation à l'accréditation des médecins, conformément aux dispositions légales et réglementaires qui régissent le dispositif, l'évaluation des pratiques professionnelles et la formation médicale continue dans le domaine de la pathologie du cœur et des vaisseaux.

La durée de l'association est indéterminée à compter de sa déclaration.

Le siège de l'association est fixé au siège de la Société Française de Radiologie, 47 rue de la Colonie, 75013 PARIS

Cette association fait partie de la SFR (société française de radiologie et d'imagerie médicale).

TITRE II – MEMBRES DE LA SOCIETE

Article 2 :

La société française d'imagerie cardiaque et vasculaire diagnostique et interventionnelle (SFICV) est composée de membres d'honneur, de membres actifs, de membres correspondants, de membres bienfaiteurs et de membres juniors.

Article 3 : les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est conféré par le bureau de la SFICV sur proposition du président, comme un hommage et une distinction particulière, aux personnes qui ont notablement contribué à la connaissance de la pathologie cardiovasculaire. Un membre d'honneur est exempté de cotisation à la SFICV, n'est pas éligible pour la composition du bureau mais a le droit de vote en assemblée générale de la SFICV.

Article 4 : les membres actifs

Pour être membre actif, il faut :

- être docteur en médecine qualifié en radiodiagnostic et imagerie médicale,
- être membre de la société française de radiologie,
- s'acquitter de la cotisation annuelle spécifique à la SFICV.

Les candidats à la qualité de membre actif sont agréés par le bureau qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote à l'assemblée générale de la SFICV. Ils sont éligibles pour la composition du bureau.

Article 5 : les membres correspondants

Les médecins s'occupant spécialement d'imagerie cardiaque et vasculaire et s'acquittant de la cotisation annuelle spécifique de la SFICV constituent les membres correspondants.

Les candidats à l'acquisition de la qualité de membre correspondants sont agréés par le bureau qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Les membres correspondants n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale de la SFICV.

Article 6 : les membres bienfaiteurs

Le titre de membre bienfaiteur est conféré par le bureau sur proposition du Trésorier et du Président à toute personne physique ou morale intéressée par la promotion de l'enseignement et de la recherche en imagerie cardiovasculaire, désirant établir des relations de partenariat avec la SFICV, et s'acquittant de la cotisation annuelle spécifique. Les membres bienfaiteurs n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale de la SFICV.

Article 7 : les membres juniors

Pour être membre Junior il faut être médecin en formation en radiodiagnostic et imagerie médicale (inscrit au diplôme d'études spécialisées en France) et ne pas avoir validé le DES de radiodiagnostic.

Les candidats à la qualité de membre junior sont agréés par le bureau qui n'est pas tenu de motiver un éventuel refus.

Les membres juniors bénéficient d'une cotisation annuelle à la SFICV avec un tarif préférentiel, ont accès à tous les avantages de la société et peuvent participer à toutes les réunions. Ils n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Article 8 : La qualité de membre se perd :

- a) par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- b) par décès ou pour déchéance des droits civiques,

- c) pour non-paiement de la cotisation selon les dispositions du règlement intérieur,
- d) par exclusion prononcée par le Président pour tout motif grave laissé à l'appréciation du bureau, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

TITRE III – BUREAU

Article 9 :

L'association est dirigée par un bureau composé de **10 membres** : un Président élu par le bureau sortant et 9 membres élus par l'assemblée générale. Si aucun membre du bureau sortant n'est candidat, l'assemblée générale élit 10 membres au lieu de 9 et le nouveau bureau élit le Président parmi ses membres élus.

Les membres éligibles au bureau de la SFICV sont des membres actifs, à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civils. Les modalités pratiques de l'organisation du scrutin font l'objet d'un article du règlement intérieur.

Article 10 :

Un règlement intérieur est établi par le bureau et tout changement est soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Article 11 :

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans.

Le Président du nouveau bureau est :

- Issu du bureau précédent ou, en l'absence de candidat dans le bureau sortant, est élu par le nouveau bureau
- Universitaire et qualifié en imagerie cardio-vasculaire diagnostique et interventionnelle afin de perpétuer les relations du Président de la SFICV avec la SFR (société française de radiologie et d'imagerie médicale), le CERF (collège des enseignants de radiologie de France), la FRI (fédération de radiologie interventionnelle) et le CIRSE (cardiovascular and interventional radiological society of Europe),

Le nouveau bureau élit le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Coordonnateur des Juniors parmi ses membres élus.

Le Vice-Président de la SFICV est un radiologue qualifié en imagerie diagnostique cardio-vasculaire. Il entretient les bonnes relations entre la SFICV et l'ESCR (european society of cardiac radiology).

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des membres du bureau, une assemblée générale est convoquée par un membre de l'association avec, pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du bureau, soit la dissolution de l'association.

Article 12 :

Le bureau comprend dix membres :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier
- un Coordonnateur des Juniors
- et 5 membres

Le Secrétaire Général de la Société Française de Radiologie et d'Imagerie Médicale ou son représentant est invité au Bureau.

Article 13 :

Le Président sortant, devient membre consultant du bureau pour une durée de 3 ans.

Article 14 :

Le bureau est chargé de la gestion quotidienne de l'association et de l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il établit le règlement intérieur et est chargé de son application.

Le bureau se réunit deux fois par an au minimum et chaque fois qu'il est convoqué par le Secrétaire Général. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances du bureau.

Article 15 : Fonctions

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président.

Le Secrétaire Général est chargé du fonctionnement de l'association et de sa correspondance. Il convoque les assemblées générales et les réunions du bureau. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le Coordonnateur des Juniors est chargé du recensement des inscriptions, de la coordination et de l'organisation des sessions de formations Juniors en imagerie cardio-vasculaire diagnostique et interventionnelle.

Article 16 :

La durée de l'exercice comptable est fixée à douze mois, du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.

Le Trésorier rend compte de son mandat à l'assemblée générale annuelle qui statue sur le bilan et le compte de résultat établis à la clôture de chaque année.

TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES

Article 17 :

Chaque année, les membres de l'association se réunissent au moins à une reprise pour une assemblée générale. Les modalités d'organisation (date, lieu, établissement de l'ordre du jour) sont précisées par le secrétaire générale de la SFICV, conformément au règlement intérieur.

Article 18 :

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation à la date de convocation.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- nommer, renouveler ou révoquer les membres du bureau, seuls les membres actifs ayant voix délibérante
- modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association
- approuver le règlement intérieur
- fixer la cotisation annuelle payée par les membres actifs, les membres bienfaiteurs, les membres correspondants, et les membres juniors
- contrôler la gestion assurée par le bureau et statuer sur les comptes annuels présentés à la clôture de chaque exercice comptable.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du Secrétaire Général à la demande du Président ou de la moitié au moins des membres du bureau ou de un tiers au moins des membres actifs.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le bureau. Tout membre de l'association peut toutefois faire inscrire un point à l'ordre du jour, par lettre adressée

au Secrétaire Général au moins 30 jours avant la date prévue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère à la majorité relative des membres présents et représentés.

Elle entend les rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du bureau, étant précisé que seuls les membres actifs peuvent alors prendre part au vote.

Il est tenu procès-verbal des réunions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés par le Président et établis sur des feuillets numérotés conservés par le bureau.

TITRE V – DES FONDS DE L'ASSOCIATION

Article 19 :

Une cotisation spécifique est fixée chaque année par l'assemblée générale pour chaque catégorie de membres : actifs, bienfaiteurs, correspondants et juniors.

Article 20 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations payées par les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les membres correspondants et juniors.
- des dons et des subventions
- des sommes qu'elle recevra à titre de représentation et de fournitures de services
- du produit éventuel de la vente de livres et des droits d'auteur sur les livres qu'elle pourra publier sans que ces opérations puissent révéler un caractère commercial ou lucratif
- des prix des prestations fournies par l'association.

TITRE VI – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 21 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs, à l'assemblée générale et ayant droit de vote, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, prend toute décision quant à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Statuts voté en assemblée générale le 13 octobre 2018

Le Président Le Vice président Le Secrétaire Général Le Trésorier

REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association SFICV dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

- La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de l'association au moins 20 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale par le Secrétaire Général. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale fixé par le bureau. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 30 jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour.
- Elections du nouveau bureau :
 - L'annonce des élections doit être rappelée à tous les membres au moins 3 mois avant les élections, par le Secrétaire Général.
 - Les actes de candidature pour être membre du bureau doivent être envoyés au moins 1 mois avant l'assemblée générale.
 - Un acte de candidature, conforme aux recommandations fournies par le Secrétaire Général, sera disponible avant les élections. Des informations concernant le mode d'activité professionnelle du candidat et les raisons principales de sa candidature devront être disponibles et accessibles sur le site SFICV.
 - La liste des candidats est communiquée à l'ensemble des membres de la société, au moins 20 jours avant l'assemblée générale.
 - Les candidats devront être présents à l'assemblée générale pour répondre à des questions éventuelles.
 - L'élection a lieu à bulletin secret le jour de l'assemblée générale ou en se faisant représenter par un autre membre, à jour de cotisation à la date de convocation, à l'aide d'un pouvoir précisant le nom du mandataire. Un membre de l'association ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.
 - Sont élus les 9 (ou 10 le cas échéant) candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.
 - Les décisions sont prises à la majorité simple.
- Un tarif préférentiel de cotisation est accordé aux membres juniors. Ils ont les mêmes droits que les membres actifs mais ne participent pas au vote en assemblée générale.
- Accréditation des médecins

Pour toute action concernant l'accréditation des médecins, la SFICV agira pour le compte de la SFR. Seule la Fédération de Radiologie Interventionnelle, émanant de la SFR, sera décisionnaire. Les actions d'accréditation des médecins s'appliqueront à tous les radiologues interventionnels, membres ou non de la SFICV.

- Membre expert associé au bureau de la SFICV

Sur proposition du bureau, un membre de la SFICV (quel que soit son statut) peut contribuer aux travaux de la SFICV dans des missions spécifiques précisées par une lettre de mission.

Modification du règlement intérieur :

Procédures à respecter pour l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

- Tout membre actif peut adresser au bureau une proposition de modification du règlement intérieur via le Secrétaire Général. Le bureau l'examinera et la soumettra éventuellement à l'approbation de l'assemblée générale.
- La validation du nouveau règlement intérieur se fait par vote en assemblée générale.